



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 8 Septembre 2025

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Arlette LEROY, Alexandra MORETTI, Monique PAQUIN, Serge LOZE,

Absents : Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN, Jean SALVA a donné procuration à Serge LOZE

Ouverture de la séance à 18h00

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MORETTI

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2025

Vote à l'unanimité

3°) DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
10 Juin 2025	DEC-2025/12	Tarifs de la régie relative à l'encaissement des Photocopies, adhésions à la bibliothèque, vente de livres, location des salles et terrains communaux	Mise en location des locaux et terrain du stade : - Jusqu'à 50 personnes : 300,00€ la journée - De 50 à 100 personnes : 500,00€ la journée.
20 Juin 2025	DEC-2025/13	Convention d'Etude et de Maitrise d'Œuvre concernant la restauration du bassin des Restanques avec le PNRL	Contrat conclut pour 4 614,00€ correspondant à 12% du montant prévisionnel des travaux TTC.
8 Juillet 2025	DEC-2025/14	Décision modificative N°1 sur le budget primitif 2025	Prog 10148 Compte 2152-: Installation de voirie : - 204,00€ Prog OFI Compte 165-: Caution : + 204,00€
11 Juillet 2025	DEC-2025/15	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz	Montant de la redevance 2025 : 143,35€
24 Juillet 2025	DEC-2025/16	Convention de partenariat avec la CCPAL Surveillance de l'espace naturel sensible de la Forêt des Cèdres du petit Luberon – Année 2025	
24 Juillet 2025	DEC-2025/17	Convention de coréalisation avec la Garance	
24 Juillet 2025	DEC-2025/18	Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Lacoste et la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon	
29 Juillet 2025	DEC-2025/19	Décision modificative n°2	Prog 10148- Compte/2152 : -9 600,00€ Prog 10147- Compte /2131 : + 8 900,00€ Prog OFI : Compte /165 : + 700,00€
31 Juillet 2025	DEC-2025/20	Conseil Départemental : Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	Acquisition de terrains Coût des travaux ht : 26 127,00€ Part de base : 3 000,00€ Part développement durable : 14 840,00€

26 Août 2025	DEC-2025/21	Règlement intérieur du réseau des médiathèques du Calavon	
--------------	-------------	---	--

4°) AMENITES RURALES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIONS PORTEES PAR LE PNRL - Délibération n°-2025/25

M. le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat a versé à la commune de Lacoste une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 8 652,00€ pour l'année 2025. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2024 une dotation d'un montant de 7 862,00€.

Lors du Comité Syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de Lacoste reverse au Parc naturel régional du Luberon la somme de 1 730,40€ afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un Parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc naturel du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18/03/2025 par les délégués du Parc naturel régional du Luberon,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- ACCEPTE de reverser au Parc naturel régional du Luberon la somme de 1 730,40€, soit 20% de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçue au titre de l'année 2025,

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

5°) APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON - Délibération n°2025/26

Aline SALVAUDON informe le Conseil municipal que la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon doit être renouvelée tous les 15 ans. Elle en donne les grandes lignes.

1- Processus de révision de la charte du Parc

- Un arrêté ministériel exige une révision de la charte tous les 15 ans (auparavant tous les 12 ans)
- Le processus implique de redéfinir le périmètre du parc et d'élaborer une nouvelle charte
- La procédure est similaire à celle de la création d'un nouveau parc
- Le processus de révision a nécessité **5 ans de travail en concertation**

2- Structure et contenu de la nouvelle charte

La charte comprend **48 mesures regroupées en 6 grands défis**:

DEFI	CONTENU
1. Gouvernance du Parc du Luberon	Conseil scientifique, participation citoyenne
2. Urbanisme	Prise en compte dans les SCOT et PLU
3. Préservation des biens communs	Patrimoine naturel et culturel
4. Développement économique	Tourisme et agriculture durables
5. Modes de vie	Bien-être des habitants, adaptation au changement climatique
6. Éducation à l'environnement	Formation des scolaires et des élus

3- Évolutions par rapport à la charte précédente

- Prise en compte du rôle accru des intercommunalités
- **Intégration de l'adaptation au changement climatique**, absente de la charte 2006-2007
- Maintien des zones de nature et de silence (zones naturelles inconstructibles)

4- Extension du périmètre du parc

- Proposition d'étendre le périmètre jusqu'à la crête de la montagne de Lure
- 15 nouvelles petites communes rurales invitées à rejoindre le parc
- Maintien du nom "Parc du Luberon" malgré l'extension
- Travail déjà en cours avec ces communes (site nature, rénovation de chapelles)
- Faible taux d'adhésion actuel des nouvelles communes (4-5 sur 15)

5- Procédure d'adhésion et calendrier

- Délai jusqu'en novembre pour l'adhésion des communes
- Le président de région propose ensuite le périmètre au ministre
- Possibilité pour les communes d'adhérer dans les 6 mois suivant chaque élection municipale
- Impossibilité de sortir du parc une fois l'adhésion validée

Le Parc Naturel Régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le Préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du Préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 Avril 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - o Le rapport de charte
 - o Les annexes du rapport de charte
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages
 - o Le Plan de Parc et sa notice
 - o Les annexes réglementaires
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- ACTE de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

6°) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DANS LA FORET COMMUNALE DE LACOSTE POUR L'ANNEE 2026 - Délibération n°2025/27

Vu Code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 17/06/2025 pour l'année 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- ARRETE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
18i	IRR	165	5,08	OUI	2024

IRR= Coupe en futaie irrégulière

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

7°) SUBVENTION A UNE ASSOCIATION- Délibération n°2025/28

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Mairie. Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Cent cible (fête votive) : 620,00€

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention comme énumérée ci-dessus,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748 dans les divers.

8°) MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BLOC ET DU SERVICE DE CHIRURGIE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT- Délibération n°2025/29

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et de service du Centre Hospitalier du pays d'Apt ;

Considérant que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles ;

Considérant que le Centre Hospitalier du pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires ;

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence ou les capacités de déplacements
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité,
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental au service public hospitalier,
- Une fragilisation du service des urgences privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat,
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés ;

Considérant que le rayonnement du Centre Hospitalier du pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes Hautes Provence ;

Considérant l'augmentation de la population (x3) pendant la période estivale ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la motion contre la fermeture du bloc et du service de chirurgie du Centre hospitalier du Pays d'Apt
- DEMANDE l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie ;
- APPORTE son soutien total à toutes personnes qui travaillent dans cet hôpital ;
- SOLLICITE l'Agence Régionale de la Santé, la Direction de l'hôpital et les représentants de l'Etat pour garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien du développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt ;
- CHARGE de notifier la présente délibération à M. le Préfet de Vaucluse, aux Députés de Vaucluse, aux Maire de la CCPAL, à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Provence Alpes-Côte d'Azur, à Mme la Maire d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon.

9°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LACOSTE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2025 AU GYMNASE DU CALAVON PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON -- Délibération n°2025/30

M. le Maire informe l'assemblée :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose des points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277,00€
- Reprise toiture : 1 771€,00
- Reprise de l'électricité : 483,00€

Soit un total de 7 531,00€.

La répartition est la suivante :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- ADOPTE la Proposition du Maire ;
- AUTORISE le Maire à payer cette participation au compte 65568.
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

10°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2020 N°2020/26-- Délibération n°2025/31

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2020/26 du 8 juin 2020 approuvant la délégation au maire par le conseil municipal d'un certain nombre de ses compétences ou attributions en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Parmi les 31 prérogatives (alinéas) pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire, le conseil municipal a confié au maire la délégation suivante : Alinéa 10 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ce droit de préemption s'applique uniquement sur les zones UA, UAc, UB, UBp, UC, 1AUa, 1AUb et 1AUc du PLU.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il pourrait être nécessaire de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) afin qu'il puisse au besoin, préempter pour la commune dans les zones concernées conformément aux les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la modification suivante :

La phrase « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ce droit de préemption s'applique uniquement sur les zones UA, UAc, UB, UBp, UC, 1AUa, 1AUb et 1AUc du PLU »

Est remplacée par

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Au besoin, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les zones UA, UAc, UB, UBp, UC, 1AUa, 1AUB et 1AUC du PLU à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur conformément aux dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. »

11°) MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE LA CANTINE POUR LES ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026-- Délibération n°2025/32

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2011/42 relative à la révision du prix du ticket de cantine scolaire fixant le prix à 2,70€ pour les enfants et 5,00€ pour les adultes.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Association 100 Cibles qui a participé à l'organisation de la fête votive-édition 2025 a décidé de faire un don à la commune destiné à couvrir les frais de réservation des repas des élèves à la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Maire propose de mettre en place la gratuité de ce service municipal pour tous les élèves de l'école à partir du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

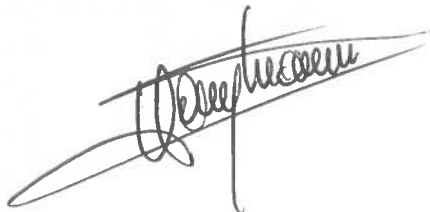
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la gratuité de la cantine scolaire pour tous les élèves de l'école à partir du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

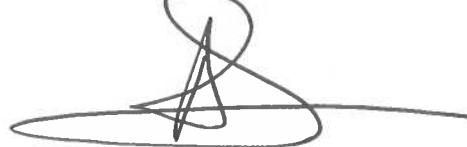
Le Maire,

Mathias HAUPTMANN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathias Hauptmann', written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance,

Alexandra MORETTI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra Moretti', written over a horizontal line.